



**ARRETE DU MAIRE
N° AT033-2026**

**OBJET : Concert Balades en Scène
Règlement du stationnement et de la circulation du
02 au 05 juillet 2026
Commune de Saint Paul en Chablais**

Le Maire de la commune de Saint-Paul en Chablais

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministérielle du 6 novembre 1992 ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant qu'il convient d'implanter une scène sur une partie de la place publique jouxtant la mairie ;

Considérant qu'il y a lieu de créer des zones de parking à la fois sur le stade comme de long des voies communales ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et la bonne organisation du Concert « Balades en Scène », **du jeudi 2 au dimanche 5 juillet 2026**, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ;

Considérant l'intérêt général, il y a lieu de réglementer ainsi :

ARRETE :

Article 1 : Stationnement

➤ **Sur la place**

La place publique sera divisée en deux zones :

La partie Ouest, jouxtant la mairie et la partie Nord dominant le lac seront interdites au stationnement **du jeudi 2 juillet 2026 à 16h00 au dimanche 5 juillet 2026 à 17h00**,

La partie Est et l'intégralité de la place seront interdites au stationnement **du vendredi 03 juillet 2026 à 07h30 au dimanche 05 juillet 2026 à 17h00** ;

➤ **Route des Allobroges**

Afin de permettre la circulation des piétons, le stationnement sera interdit des deux côtés, du carrefour de Blonay jusqu'à la sortie Est du Parking du Stade **du samedi 04 juillet 2026 à 18h au dimanche 05 juillet 2026 à 02h00** ;

Article 2 : Mise en place de Parkings du samedi 04 juillet 2026 à 18h au dimanche 05 juillet 2026 à 02h00

Le stationnement sera **autorisé** :

- Sur le **stade de foot**, route des Allobroges
- Sur le **parking des ateliers communaux**, route des Mollards
- **Le long de la route de la Sauge**, dans le sens montant à gauche, cette route étant mise en sens unique ;

Article 3 : Stationnement PMR du samedi 04 juillet 2026 à 18h00 au dimanche 05 juillet 2026 à 02h00

5 places de parking seront réservées aux Personnes à Mobilité Réduite sur la partie Sud-Est jouxtant la mairie

Article 4 : CIRCULATION : Du samedi 04 juillet 2026 à 14h00 au dimanche 05 juillet 2026 à 02h00 ;

La route de Blonay, sera interdite à la circulation pour tout véhicule

La route de la Sauge sera mise en sens unique, ouverte dans le sens montant

Article 5 : CONFORMITE ET ACCESSIBILITE

Les services techniques de la commune sont chargés de la pose du matériel de sécurité et de la signalétique correspondante.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée de la fête.

Article 6 : AFFICHAGE ET RESPONSABILITES

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur ;

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint Paul en Chablais.

Monsieur le Maire de la commune de Saint Paul en Chablais, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'Evian les Bains, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Stéphane BLANC, Président de l'association « Balades Acoustiques » ;
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie d'Evian - 74500 Evian les Bains,
- Pompiers Zone de la Créto - 74500 Saint-Paul-en-Chablais,
- CERD – 74500 Maxilly
- CCPEVA – Circulation
- Mairie - Archive de la Commune de Saint-Paul-en-Chablais.

Fait à Saint Paul en Chablais le 21 avril 2026

Le Maire
Jean-Marie SERVOZ

